

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOILLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 31/10/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Tourisme : Acquisition du rez-de-chaussée du site du moulinage du Pont de l'Huile à Antraigues sur Volane

Le Président rappelle que le site du moulinage du Pont de l'Huile à Antraigues a été étudié dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée en 2015 sur le territoire de la CCPAV avec EPORA, qu'il a été retenu parmi les gisements prioritaires et a fait l'objet d'un test de capacité poussé.

Le site du moulinage du Pont de l'Huile est situé en entrée du village d'Antraigues, en bordure de la Volane et de la route départementale 578 qui relie le sud de l'Ardèche au plateau Ardéchois. Cette route et le village d'Antraigues ont un caractère touristique affirmé.

Le site de l'ancien moulinage est constitué d'un bâtiment en pierre d'une bonne facture architecturale, il est composé de 3 niveaux, depuis le lit de la rivière jusqu'à la route départementale en R+1 et est aujourd'hui, partiellement désaffecté.

La partie en rez-de-chaussée située le long de la RD 578 a été identifiée pour accueillir les locaux de l'antenne d'Antraigues de l'office du tourisme intercommunal ainsi que le pôle pleine nature et ferait l'objet d'une acquisition par la CCBA.

La commune d'Antraigues est déjà propriétaire des espaces extérieurs qu'elle va aménager en zone d'accueil des touristes, avec des espaces publics de qualité et une aire de stationnement des bus. Elle souhaite développer une offre de gîtes, exploités par la commune au 1<sup>er</sup> étage. La commune souhaite également acquérir le niveau rez-de-jardin constitué de l'ancien moulinage et de la turbine pour un aménagement ultérieur.

L'immeuble est déjà divisé en copropriété et les lots existants correspondent aux niveaux acquis par chaque collectivité, seules des servitudes de passages sont à constituer pour permettre les liaisons entre niveaux ainsi qu'une servitude d'ancrage sur les façades sud et ouest afin de réaliser les passerelles d'accès aux normes d'un établissement recevant du public.

L'immeuble est en vente au prix de 90 000 €. Compte tenu de la répartition des acquisitions entre la CCBA et la commune, le prix sera établi en fonction des surfaces respectives à acquérir. Pour la CCBA, il s'agit du lot n° 2 de la copropriété de l'immeuble du Pont de l'Huile cadastré section AL n° 358, représentant 333/1000<sup>ème</sup>, soit 405 m<sup>2</sup> environ au prix de 36 018 €. Compte tenu du coût de l'acquisition, la CCBA est dispensée de solliciter l'avis du service des domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acquérir, pour une surface de 405 m environ<sup>2</sup>, le lot n° 2, représentant 333/1000<sup>ème</sup> de la copropriété du Pont de l'Huile à Antraigues, cadastré section AL n° 358, au prix de 36 018 € euros, tous les frais relatifs à cette vente seront partagés à parts égales entre la CCBA et la commune d'Antraigues,
- De dire que des servitudes de passage et d'ancrage seront créées au bénéfice de la commune d'Antraigues et de la CCBA à titre gratuit,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 novembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20181109-DEL09112019-09-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2018  
Date de réception préfecture : 13/11/2018